

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 003-1146/15/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat

DPMOD 15/13096/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'article L. 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de parcs de stationnement.

Le parc de stationnement Verdun a été transféré par la Ville de La Ciotat à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui en assure la gestion en régie. Cet ouvrage compte environ 305 places sur six demi-niveaux souterrains.

La tarification applicable dans cet ouvrage permet un stationnement de courte, moyenne et longue durée des véhicules.

En date du 26 mars 2012, Marseille Provence Métropole avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour le parc de stationnement de Verdun. La procédure a été déclarée sans suite lors du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, du fait que les besoins ont évolué. En effet, Marseille Provence Métropole a souhaité inclure au sein d'une même procédure de délégation de service public, le parking Verdun et le parc de stationnement du Port de Plaisance, nouvellement réalisé par Marseille Provence Métropole.

Ce parc est composé d'une mise à l'eau, de 254 places destinées à l'accueil des véhicules légers, auxquelles s'ajoutent 28 places dédiées aux véhicules légers avec remorques, le long de la mise à l'eau. Afin d'optimiser les modalités de gestion, notamment en matière de fonctionnement, le recours à la délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à l'activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil Communautaire sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à son approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des motifs qui peuvent se résumer ainsi :

- l'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant ;
- la possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au fermier ;
- la motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015

- la responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;
- un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au fermier, et des investissements à réaliser, il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage, pour une durée de 10 ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique a été saisie pour avis conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5215-20 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence dans le domaine de la gestion des parcs de stationnement depuis sa création ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et sa mise à l'eau, situés à La Ciotat, sous la forme d'un affermage pour une durée de dix ans.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire telle que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillés et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Robert ASSANTE

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER